

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA

92^e assemblée générale annuelle
du

CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Hôtel Delta Grand Okanagan, Kelowna (Colombie-Britannique)
du 4 au 6 mars 2014

2014-01 **Programme national de plantes propres** **ADOPTÉ**

Association des fruiticulteurs et des maraîchers de l'Ontario

Résolution assignée au : *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE il est essentiel pour les producteurs de fruits et de légumes de commencer leur plantation avec des plantes propres, exemptes de maladie et conformes au type de culture; et

ATTENDU QUE les États-Unis ont mis sur pied un réseau de plantes propres à l'échelle nationale (National Clean Plant Network), fonctionnant sous les auspices de trois agences au sein du ministère de l'Agriculture des États-Unis, soit l'Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS), le Agricultural Research Service (ARS) et le National Institute of Food and Agriculture (NIFA), pour fournir à leurs pépinières des plantes propres; et

ATTENDU QUE les pépiniéristes canadiens pourraient être soumis à des règles créées par ce réseau de plantes propres qui pourraient limiter leur capacité d'expédier des plantes vers les États-Unis;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le CCH demande à l'Agence canadienne d'inspection des aliments de mettre en place un programme similaire au réseau de plantes propres des États-Unis ou de participer à ce réseau.

2014-02 **Manque de consultation avec l'industrie de la pomme de terre avant les coupures spécifiques aux programmes de l'ACIA du budget fédéral 2012** **ADOPTÉ**

PEI Potato Board

Résolution assignée au : *Comité pour la pomme de terre*

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a déterminé un nombre important de changements à apporter au cadre réglementaire qui régit la circulation et l'inspection des pommes de terre, comme précisé dans le budget fédéral 2012, notamment :

- i. l'abrogation de la réglementation sur les normes d'emballage du *Règlement sur les fruits et les légumes frais* de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*;
- ii. le changement au Programme de gestion de la qualité des pommes de terre de semence (PGQTPTS) qui plutôt qu'une inspection facultative des tubercules de pommes de terre de semence au point d'expédition exige maintenant une inspection obligatoire pour les ventes tant à l'échelle nationale qu'aux États-Unis;

- iii. l'introduction de frais de recouvrement pour le dépistage du nématode à kyste de la pomme de terre (NKPT) de 49,87 \$ par acre en 2014 et de 99,75 \$ pour les années suivantes; et

ATTENDU QUE ces changements ont tous eu une incidence commerciale importante pour notre industrie de la pomme de terre; et

ATTENDU QUE ces changements limitent de manière importante la capacité de l'industrie canadienne de la pomme de terre d'être concurrentielle au chapitre des coûts; et

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre n'a pas été consultée concernant ces changements avant l'annonce du budget ou n'a pas été prévenue que ces changements étaient envisagés;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH continue de collaborer avec l'industrie canadienne de la pomme de terre et le gouvernement fédéral pour maintenir les contenants standard approuvés pour les pommes de terre, soit 1,36 kg (3 lb) ou moins, 2,27 kg (5 lb), 4,54 kg (10 lb), 6,8 kg (15 lb), 9,07 kg (20 lb), 22,7 kg (50 lb), 34 kg (75 lb) et 45,4 kg (100 lb) au Canada; et

À CES CAUSES, IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le CCH collabore avec le gouvernement fédéral pour s'assurer que des changements précis aux programmes ne sont pas inclus dans la documentation budgétaire omnibus sans consultation préalable avec l'industrie et qu'à l'avenir, l'AAC et l'ACIA travailleront sur une base consultative et proactive avec le Conseil canadien de l'horticulture sur de telles questions.

2014-03 Délais d'approbation et signature des ententes en vertu des programmes Agri-innovation et Agri-Marketing de Cultivons l'avenir 2

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

PEI Potato Board

Résolution assignée au : *Comité des finances et de la commercialisation*

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture a soumis des projets en vertu des programmes Agri-innovation (grappe scientifique) et Agri-marketing; et

ATTENDU QUE ces programmes à frais partagés nécessitent une contribution importante en nature et en espèces de la part de l'industrie; et

ATTENDU QUE l'agriculture étant une industrie saisonnière, les délais peuvent entraîner la perte du revenu annuel complet ainsi qu'un manque de continuité dans les programmes et le personnel;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture poursuive ses pressions auprès du gouvernement fédéral pour obtenir plus rapidement l'approbation et la finalisation des ententes de financement et le versement de fonds.

2014-04 ***Coopération nécessaire pour aider les producteurs à gérer les contraintes en lien avec le ver fil-de-fer***

ADOPTÉ

PEI Potato Board

Résolution assignée au : *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE le ver fil-de-fer se répand dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'Alberta, ainsi que dans d'autres lieux limités et devient un ravageur coûteux, entraînant des pertes et des coûts annuels estimés à plus de 7 millions pour les cultures de légumes et de pommes de terre rien qu'à l'Île-du-Prince-Édouard; et

ATTENDU QUE la seule méthode de lutte contre ce ravageur pour les producteurs de pommes de terre est le Thimet^{MD}, un produit chimique qui ne sera plus homologué au Canada en 2015; et

ATTENDU QUE un important programme de recherche à l'échelle nationale pour trouver d'autres moyens de lutter contre ce ravageur a été mis sur pied en vertu de Cultivons l'avenir 1 et se poursuit sous Cultivons l'avenir 2; et

ATTENDU QUE un nouveau produit chimique, Capture^{MD} (bifenthrine), n'a pas encore reçu son homologation complète au Canada et que les producteurs n'ont pas encore eu l'occasion de l'utiliser pour déterminer son efficacité contre les espèces de ver fil-de-fer qui constituent une préoccupation d'ordre économique (remarque : au Canada, au moins neuf espèces d'Agriotes sont reconnues pour causer des dommages économiques dans plusieurs cultures, notamment l'avoine, le blé, l'orge, le trèfle, le maïs, les carottes, les laitues, les oignons, les pois, les pommes de terre, les panais, etc. [Campbell et al.1984], les principales espèces retrouvées à l'Île-du-Prince-Édouard sont l'Agriotes sputator, l'Agriotes obscurus (taupin obscur) et l'Agriotes lineatus (taupin rayé);

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que

- l'homologation du Thimet^{MD} sera prolongée jusqu'en 2017; et
- que le gouvernement fédéral procurera un soutien supplémentaire à la recherche pour identifier les produits chimiques et les pratiques de cultures qui permettraient de résoudre ce grave problème.

2014-05 ***Enregistrement et délivrance de licences en matière de salubrité à être délivrées par l'ACIA en vertu de la nouvelle Loi canadienne sur la salubrité des aliments au Canada***

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : *Comité de la salubrité des aliments*

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments imposera à tous les commerçants internationaux et interprovinciaux de fruits et légumes une licence relativement à la Loi sur la salubrité et l'inspection des aliments au Canada; et

ATTENDU QUE les producteurs et les distributeurs canadiens de fruits et légumes ont mis en place un programme de salubrité performant et géré par l'industrie (CanadaGAP et CanAgPlus); et

ATTENDU QUE ce programme est jugé équivalent aux normes rigoureuses et reconnues internationalement (Global Food Safety Initiative); et

ATTENDU QUE la mise sur pied d'un nouveau programme de salubrité par l'ACIA engendrerait confusion et coûts supplémentaires pour les contribuables canadiens et pour les producteurs qui ont déjà défrayé une partie du développement de ces programmes,

A CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture s'assure que l'ACIA exige de tous les détenteurs l'adhésion à un programme de salubrité équivalent aux programmes gérés par CanAgPlus.

2014-06 ***Limite de séjour pour les travailleurs agricoles du PTET***

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

FERME

Résolution assignée au : *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE les travailleurs étrangers temporaires sont essentiels au bon fonctionnement et à la rentabilité des entreprises agricoles canadiennes; et

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé une limite de 48 mois pour la durée totale de séjour de chaque travailleur qui occupe un poste en vertu du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) agricoles,

A CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH exerce des pressions sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration afin que les travailleurs agricoles (volet agricole du PTET) soient exemptés de la limite de 48 mois.

2014-07 ***Programme agri-innovation volet projet agro-scientifique***

ADOPTÉ

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : *Comité de la recherche et de la technologie*

ATTENDU QUE le programme agri-innovation doit découler de la demande de l'industrie et que son volet projet agroscientifique a pour objectif de financer des projets à portée plus restreinte et ceci jusqu'au 31 mars 2018; et

ATTENDU QUE des promoteurs ont déposé des demandes dans le cadre du volet agroscientifique de bonne foi et en respectant les dates et les normes en vigueur au moment de la préparation de la demande; et

ATTENDU QUE AAC a modifié les normes de financement des projets après les dates pour le dépôt des projets, notamment au chapitre du partage de contribution de l'industrie et de l'allocation des ressources entre le vote 1 et 10; et

ATTENDU QUE les règles en vigueur favorisent les entreprises privées qui ont accès à des crédits fiscaux au détriment des organisations collectives; et

ATTENDU QUE AAC s'est engagé à répondre aux demandes dans un délai de 100 jours; et

ATTENDU QUE AAC a rejeté tous les projets en culture maraîchère ainsi que ceux en culture de fruits présentés dans le cadre des grappes agro-scientifique,

A CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à AAC de mettre en place un fond dédié au financement de projets spécifique à la production horticole de fruits et de légumes au Canada dans le cadre du programme agri-innovation volet agroscientifique.

2014-08 ***Données météorologiques accessibles
à tous les producteurs horticoles canadiens***

ADOPTÉ

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : *Comité pour la protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les données météorologiques sont essentielles à la planification des cultures horticoles canadiennes; et

ATTENDU QUE les données météo sont des outils essentiels pour soutenir les producteurs horticoles dans la gestion de la phytoprotection, du développement des désordres physiologiques et du développement phénologique; et

ATTENDU QUE les données météorologiques horaires sont nécessaires au fonctionnement de modèles prévisionnels aux ennemis des cultures afin de réduire les interventions phytosanitaires; et

ATTENDU QUE tous les producteurs horticoles canadiens doivent avoir un accès aux données météorologiques,

A CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture appuie les groupes de producteurs dans leur démarche auprès d'Agriculture et agroalimentaire Canada afin de financer adéquatement un réseau pan canadien de collecte et d'analyse de données météorologiques.

2014-09 ***Exeigence de phytosanitaire pour la teigne du poireau***

ADOPTÉ

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : *Comité pour la protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE nos producteurs exportateurs de poireaux et d'oignons verts doivent faire signer un certificat phytosanitaire par un inspecteur de l'ACIA; et

ATTENDU QUE l'ACIA n'offre plus le service d'inspection à destination depuis 2012; et

ATTENDU QUE nos producteurs exportateurs doivent se déplacer au bureau d'inspection le plus près, ce qui représente une distance de jusqu'à 100 km pour la majorité des producteurs; et

ATTENDU QUE nos producteurs exportateurs doivent livrer la majorité de leurs commandes en 24 heures afin de répondre aux exigences des clients, ce qui leur sera impossible s'ils doivent se déplacer pour faire chaque fois approuver leurs certificats phytosanitaires; et

ATTENDU QUE les nouvelles exigences auront un impact négatif majeur sur l'exportation des oignons verts et poireaux; et

ATTENDU QUE l'ACIA prévoit mettre en place pour l'année 2015 un système de signature électronique en ligne qui évitera les déplacements pour l'approbation des phytosanitaires.

A CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès de l'ACIA afin de mettre en place le système de signature électronique en ligne dès l'été 2014.

2014-10 **Mise à jour de l'étiquette du ReTain^{MD} pour maximiser le rendement** **ADOPTÉ**

Ontario Apple Growers

Résolution assignée au : *Comité pour la pomme et les fruits*

ATTENDU QUE l'industrie canadienne de la pomme a ensemencé de nombreux hectares de nouvelles variétés de pommes, comme la Gala, la Honeycrisp et l'Ambrosia pour répondre à la demande des consommateurs; et

ATTENDU QUE les variétés de pommes comme la Gala, la Honeycrisp et l'Ambrosia profitent de l'utilisation du régulateur de croissance ReTain^{MD} en raison de sa capacité de protéger contre la coulure accélérée, la maladie vitreuse et la gerçure de la cuvette pédonculaire; et

ATTENDU QUE le dosage indiqué sur l'étiquette de ReTain est trop élevé pour utilisation sur des variétés de pommes plus délicates, comme la Gala, la Honeycrisp et l'Ambrosia et, bien que le dosage de l'étiquette pour le Canada soit identique à celui en vigueur aux États-Unis, le délai d'attente avant la cueillette au Canada est quatre fois plus long qu'aux États-Unis;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'entreprise Valent Canada, détentrice de l'homologation du produit ReTain, et à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) (Santé Canada) d'inclure des délais d'utilisation sur l'étiquette destinée au Canada afin de refléter la grande sensibilité de certaines variétés de pommes au ReTain;

À CES CAUSES, IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'entreprise Valent Canada de faire modifier, par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (Santé Canada), le délai d'attente avant la cueillette actuel au Canada (28 jours) pour qu'il corresponde à celui des États-Unis (7 jours).

2014-11 **Délivrance unique pour le secteur des fruits et des légumes** **ADOPTÉE**

Conseil d'administration du CCH

Affectée au : *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE l'ACIA et l'AAC ont récemment entrepris des consultations concernant les améliorations possibles au Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage de l'ACIA dans le cadre de l'initiative de modernisation de l'ACIA; et

ATTENDU QUE les règlements de la Corporation de règlement des différends (CRD) dans les fruits et légumes, y compris les exigences en matière de consignation d'une garantie financière, correspondent complètement à ceux établis par le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA); et

ATTENDU QUE le système de délivrance de permis de l'USDA permet aux principaux producteurs en Amérique du Nord d'avoir accès à des services d'arbitrage et de plaintes sur une base de paiement à l'utilisation; et

ATTENDU QUE tout changement au modèle de sécurité financière actuel de la CRD qui étend sa portée pourrait avoir une incidence sur les principaux producteurs et les petites entreprises, faisant ainsi subir aux producteurs canadiens un désavantage concurrentiel supplémentaire; et

ATTENDU QUE les coûts de toute amélioration apportée au modèle de délivrance de la CRD seraient transférés directement aux producteurs canadiens,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à l'ACIA et à l'AAC :

- de remplacer le *Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage* pour les producteurs de fruits et de légumes par un modèle d'arbitrage et d'adhésion mené par l'industrie et mandaté par le gouvernement à être émis par une entité unique;
- de désigner la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (CRD), y compris ses règles, comme entité unique;
- de ne pas obliger les principaux producteurs qui ne commercialisent que les produits qu'ils cultivent eux-mêmes à être membres de la CRD et d'assurer que ces principaux producteurs ont un accès complet au système de la CRD sur une base de paiement à l'utilisation; et
- de ne pas augmenter la portée, les exigences ou les critères de consignation d'une garantie financière par demandeur ou membre de la CRD puisque les politiques et les règlements actuels de la CRD fournissent un niveau de garantie pour des questions spécifiques sans créer un obstacle ou un fardeau inutile pour les petites et moyennes entreprises.

2014-12

Mobilité des travailleurs étrangers

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Affectée au : *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE les travailleurs étrangers ne peuvent travailler que pour un seul employeur sauf si leur transfert a été approuvé au préalable par Service Canada; et

ATTENDU QUE la pénurie de travailleurs locaux rend la situation de plus en plus difficile pour les producteurs; et

ATTENDU QUE à certaines périodes, certaines exploitations agricoles éprouvent des besoins urgents et non satisfaits de main-d'œuvre, alors que d'autres ne peuvent pas garantir le nombre d'heures minimum aux travailleurs dans le cadre du PTAS,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse les représentations nécessaires auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), Emploi et Développement social Canada et les pays d'où proviennent ces travailleurs afin que les employeurs qui possèdent un avis relatif au marché du travail approuvé puissent échanger des travailleurs dans le cadre du PTAS pour une période limitée afin de combler leur manque de main-d'œuvre.

2014-13

Définition du mot « serre »

ADOPTÉE

Groupe de travail sur les produits de serre du CCH

Affectée au : *Comité de la serriculture*

ATTENDU QUE le mot « serre » n'est pas clairement défini au Canada, ni règlementé,

ATTENDU QUE certains légumes sont parfois vendus sous l'appellation « légume de serre », alors qu'ils ne sont pas vraiment cultivés en serre; et

ATTENDU QUE le CCH a adopté la résolution numéro 2011-17, qui inclut une définition de « serre »;

ATTENDU QUE le Comité de la serriculture a examiné la définition et délibéré sur celle-ci et a déterminé que certaines améliorations sont nécessaires pour clarifier ladite définition;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH remplace la définition de « serre » comme elle a été approuvée auparavant dans la résolution numéro 2011-17 par la définition suivante :

« **Le terme « serre » ou « serre chaude »** désigne une structure permanente entièrement fermée en aluminium ou en acier recouverte de verre ou de plastique imperméable qui doit être équipée :

- (a) de systèmes automatisés d'irrigation et de contrôle de la température, y compris un système de chauffage et d'aération; et
- (b) utiliser des méthodes de culture hydroponique. »

Les « normes de production de légumes en serre ou en serre chaude » comprennent également :

- i) une utilisation minimale de pesticides, c'est-à-dire n'utiliser aucun herbicide et suivre les pratiques de production comme la gestion intégrée des ravageurs, et
- ii) la conformité aux normes d'un programme de salubrité des aliments reconnu internationalement.

Les conditions de production de légumes en serre ou en serre chaude certifiés biologiques doivent satisfaire à la définition d'une serre, à l'exception du point (b), selon les normes canadiennes en matière de culture biologique (CAN/CGSB-32.310-2006), la culture hydroponique n'est pas admise et les légumes doivent être cultivés dans du véritable terreau.

2014-14

Énergie géothermique profonde

RETIRÉE

BC Greenhouse Growers Association

Affectée au : *Comité de la serriculture*